

On réserva cependant plusieurs vases sacrés, des diamants et des pierres précieuses; mais on n'indique pas à la fin de cet état le nombre et le poids des pièces de cette argenterie.

Dans le courant de 1792 d'autres envois ont lieu; on expédie à la Monnaie de Paris 250 marcs, 7 onces, 4 gros à *argenterie dorée*, — 1 marc, 5 onces, 12 gros et demi *d'or*, et à la Monnaie de Lyon 699 marcs, 7 onces et 9 deniers d'argenterie *non dorée*.

Mais à la même époque plusieurs communautés religieuses avaient remis, elles mêmes, à la Monnaie de Lyon, comme *dons patriotiques*¹ imposés sur tout individu possédant plus de 400 livres de rente, de l'argenterie d'une valeur de 10.000 livres; en outre, on avait volé un *calice* et un *ciboire* d'or, valant 1500 livres dont on avait fait don à la chapelle de Fourvière. On avait soustrait également un lingot d'argent provenant de la fonte de quatre chandeliers qui avaient appartenu à la confrérie du Saint-Sacrement, dans l'église Saint-Saturnin; ce lingot pesait 94 marcs.

En novembre 1792 on expédie encore à la Monnaie de Paris, 1 marc, 2 onces 12 deniers *d'or*, et 453 marcs, 1 once et 3 deniers d'argenterie². Le 30 octobre on avait déjà livré à la Monnaie de Lyon 637 marcs, 3 deniers d'argenterie blanche. La valeur de l'or expédié était d'environ 500 livres et celle de l'argenterie

¹ Le 5 novembre 1790 le Directoire du district avait annulé un versement de 3167 livres fait par les chanoines de Saint-Paul, en *vieille argenterie* de leur église pour leur part, de la *contribution patriotique*, et avait décidé que les religieux ne pouvaient disposer de leur argenterie laquelle appartenait à la Nation.

Les chanoines de Saint-Just avaient été blâmés aussi d'avoir déposé à la Monnaie de la vieille argenterie d'une valeur de 7800 livres (*Arch. dept. ; fonds de la Révolution, non invent*).

² Le Directoire du district se vanta même du soin qu'il mit à s'emparer de toute l'argenterie des églises, ainsi on trouve dans un rapport du Procureur général Syndic, ce qui suit: « La vigilance du district n'a pas toujours eu besoin d'être provoquée par la loi. Ainsi, il a fait inspecter par ses commissaires les livres du Directeur de la Monnaie pour découvrir si des chapitres et des corps religieux n'y avaient pas déposé de l'argenterie des églises; — enfin nous avons annulé le paiement du premier tiers de la contribution patriotique de deux ci-devant chapitres de cette ville qui avaient été faits en commun. »

Le 12 septembre 1790, il ne restait plus aux archives du district que 2 calices avec leurs patènes; un ostensor; un croissant en diamants; un autre ostensor; une croix d'autel; un petit ciboire; 16 couverts, une cuillère à ragoût, deux boîtes de saintes huiles et du saint chrême; les diamants et les pierres précieuses furent remis au sieur Varet, receveur du district. Le curé de la Guillotière n'avait qu'un calice